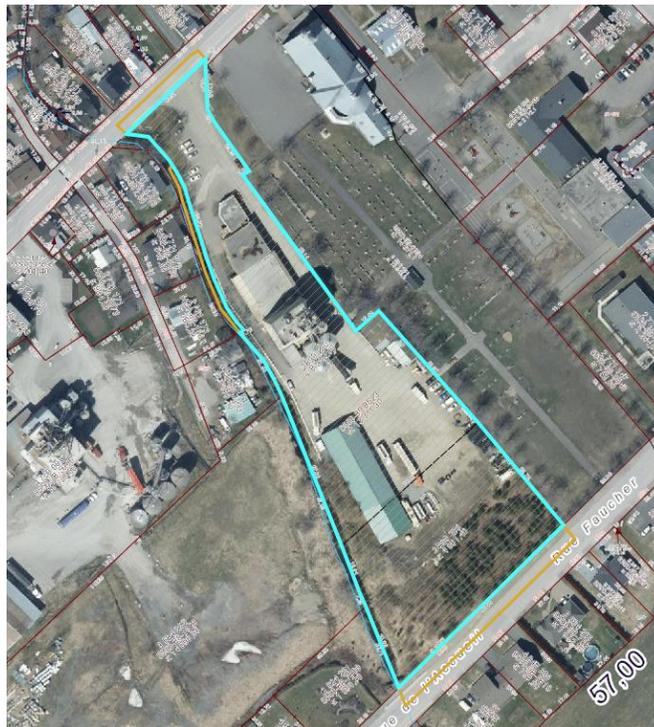


## DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante située sur la rue Saint-Georges, lot no. 2 899 290 :

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un mur de soutènement en béton coulé, ce qui est contraire aux normes du Règlement de zonage no. 187-2008, article 13.2 c) *Murs de soutènement*, qui prévoit que les seuls matériaux autorisés sont le bois équarri, la pierre et/ou la brique, les blocs remblai imbriquables aux dimensions maximales horizontales de 1,0 m et verticale de 30 cm et les blocs de béton mais sous condition, dès l'installation, de les atténuer avec la plantation.



Une assemblée publique de consultation sur cette demande de dérogation mineure aura lieu le lundi 2 juin 2025, à 20 h, à la salle du Conseil au Pavillon des Loisirs, 1512, rue Saint-Georges.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de cette demande et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Donné à Saint-Bernard, ce 15 mai 2025.

(Signé)

Marie-Eve Parent

Directrice générale et greffière-trésorière